REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°73-263 du 24 août 1973

portant nomination de Mr Frédéric HOUNDETON, Magistrat, en qualité de Président par intérim de la Cour d'Appel de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi N°64-28 du 9 décembre 1964, portant organisation judiciaire et les textes modificatifs subséquents ;
VU la Loi N°65-3 du 20 avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
VU la Loi N°65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complèté ;
VU le Décret N°70-268/CP/MJL-231 du 12 octobre 1970, mettant Mr Frédéric HOUNDETON à la disposition du Président de la Cour Suprême ;
VU le Décret N°70-270/CP/SGG du 12 octobre 1970, nommant Mr Frédéric HOUNDETON en qualité de Conseiller à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 19 juillet 1973 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogés le décret N°70-268/CP/SGG du 12 octobre 1970 en ses dispositions concernant Mr Frédéric HOUNDETON et le décret N°70-270/CP/SGG du 12 octobre 1970.

../..

ARTICLE 2 - Mr Frédéric HOUNDETON, Magistrat du 2ème grade, 1er échelon, est nommé Président par intérim de la Cour d'Appel de Cotonou.

ARTICLE 3 - Mr Frédéric HOUNDETON prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 4 - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er septembre 1973, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 24 août 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,

Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 - CS 8 - MJL 20 autres ministères 10 - DGAJL 6 - CA de Cotonou 2 - Intéressé 1 - SGG 4 - IAA-DCCT-CNI-IGF-Gde Chanc. 5 DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - DI 8 - DEP-Dtion Stat. 4 - JORD 1.